

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2009

CP 09/09-21

L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech.

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Roset.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE AIDES A LA CREATION D'EMPLOIS INTERCOMMUNAUX DE BIBLIOTHECAIRES POUR LA COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY ROUERQUE ET DES GORGES DE L'AVEYRON

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un plan départemental de lecture publique qui ambitionne de parvenir au maillage complet du territoire départemental en médiathèques publiques. Ce plan prévoit un dispositif d'aides financières lors de la création de nouvelles médiathèques intercommunales, et notamment des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les emplois aidés sont des emplois de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80% minimum, créés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L'aide de l'Etat est dégressive sur 3 ans et est versée directement à la structure selon le principe suivant :

- emploi de catégorie A : aide moyenne plafonnée à 40% du coût, soit une subvention maximale de 12 000 € pour la première année, 30% la deuxième année, 20% la troisième année.

- emploi de catégorie B : aide moyenne plafonnée à 40% du coût pour la première année, soit une subvention maximale de 10 000 € pour un assistant qualifié de conservation, 8 000 € pour un assistant de conservation, 30% la deuxième année, 20% la troisième année.

L'aide du Conseil Général est dégressive et se décline ainsi qu'il suit :

- 40% du coût la première année, 30% la seconde année, 20% les troisième, quatrième, cinquième années.

La convention cadre ci-annexée, signée avec l'Etat le 30 décembre 2003, concrétise ces accords.

La commune de Labastide-Saint-Pierre et la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron ont créé des emplois de bibliothécaires intercommunaux.

I – Commune de Labastide-Saint- Pierre

Cette commune a recruté le 1^{er} juillet 2005, un bibliothécaire intercommunal pour la bibliothèque intercommunale tête de réseau (compétence lecture publique non encore transférée à la communauté de communes mais politique intercommunale de lecture publique appliquée dans les faits et le financement).

Ce poste, vacant à compter du 16 août 2007, a été pourvu le 19 octobre 2007 par un assistant de conservation catégorie B, de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, à temps complet.

Des aides départementales ont été versées ainsi qu'il suit :

- 10 149,00€ représentant 40% du coût de la masse salariale pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006,
- 8 078,00€ représentant 30% pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007,
- 4965,00€ représentant 20% pour les périodes du 1^{er} juillet 2007 au 15 août 2007 et du 19 octobre 2007 au 15 août 2008.

Pour la période du 16 août 2008 au 15 août 2009, la subvention départementale correspond à 20% du coût (salaires et charges évalués à 28 072,80€) versé, soit 5614,00€.

II – Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

La communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron a recruté le 3 juillet 2006 un bibliothécaire intercommunal dans le cadre de la mise en réseau de la lecture publique sur son territoire.

Ce poste, vacant à compter du 30 septembre 2008, a été pourvu le 1^{er} décembre 2008. Il s'agit d'un emploi à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine, non titulaire de catégorie B, de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Une aide de 17765,00€ a été attribuée pour la période du 3 juillet 2006 au 2 juillet 2008 selon la configuration suivante :

- 9 879,00€ représentant 40% du coût de la masse salariale,
- 7 886,00€ correspondant à 30%.

Pour les périodes du 3 juillet 2008 au 30 septembre 2008 et du 1^{er} décembre 2008 au 30 septembre 2009, la subvention départementale s'élève à 20% du coût (salaires et charges évalués à 26 100,50€) versé, soit 5220,00€.

Compte-tenu de ces propositions d'aide, les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental de l'exercice en cours :

- Autorisation d'engagement.....22 000,00€
- Engagement à la présente commission10 834,00€
- Reliquat 11 166,00€

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 4 février 2002 et 12 février 2003 relatives au dispositif de mise en oeuvre du schéma départemental de lecture publique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le versement à la commune de Labastide-Saint-Pierre d'une aide départementale de 20 % du coût (salaire et charge évalués à 28 072,80 €) soit 5 614,00 € pour la période du 16 août 2008 au 15 août 2009, concernant un emploi à temps complet d'assistant de conservation de catégorie B de la filière culturelle de la fonction publique territoriale ;

- Approuve le versement à la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron d'une aide départementale de 20 % du coût (salaires et charges évalués à 26 100,50 €) soit 5 220,00 € pour les périodes du 3 juillet 2008 au 30 septembre 2008 et du 1er décembre 2008 au 30 septembre 2009, concernant un emploi à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine de catégorie B de la filière culturelle de la fonction publique territoriale ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,